

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 février 2023

---

**PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS4

présenté par

Mme Lavalette, Mme Auzanot, M. Marchio, M. Beaurain, M. Bentz, M. Catteau,  
M. Taché de la Pagerie, Mme Levavasseur, Mme Mélin, M. Muller, M. Frappé et Mme Dogor-  
Such

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

- I. – À titre expérimental et pour une durée de deux années scolaires, l'utilisation des écrans dans les classes de petite, moyenne et grande section des écoles maternelles publiques mentionnées au 1° de l'article D. 311-10 du code de l'éducation est interdite dans un dixième des départements français.
- II. – L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement.
- III. – Un décret fixe les modalités d'application du présent article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à mettre en place une expérimentation du « zéro écrans » dans les classes de maternelle, de la petite à la grande section, dans un dixième des départements français pour une durée de deux ans

Selon le neuroscientifique Michel Desmurget, dès 2 ans, les enfants des pays occidentaux cumulent chaque jour presque 3 heures d'écran. En cumuls annuels, ces usages représentent autour de 1 000 heures pour un élève de maternelle (soit davantage que le volume horaire d'une année scolaire). Aussi, expérimenter le non-usage des écrans en classe de maternelle permettrait d'éviter une accoutumance dès le plus jeune âge.